

Gilles Le Morvan
Conseiller Municipal d'Aspremont
109, Chemin du Claout
06790 ASPREMONT
06 76 38 51 67
gilles.lemorvan@neuf.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
de l'enquête publique relative au projet de plan de
prévention des risques naturels prévisibles d'incendies
de forêt d'Aspremont

Aspremont, le 4 janvier 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'exprime ici en tant que Conseiller Municipal d'Aspremont depuis 2020. Je précise que je n'habite pas dans une zone à risque et je n'ai pas de terrain à faire déclasser. C'est l'intérêt général qui guide ma démarche.

L'incendie de Castagniers de juillet 2017 m'a particulièrement interpellé, et j'ai réalisé à l'époque que le pire peut arriver sur notre Commune. Puis j'ai appris, par le « porter à connaissance » du risque incendie de forêt sur la commune d'Aspremont de décembre 2018, que notre Commune est effectivement particulièrement vulnérable au risque incendie. D'autant plus qu'avec le réchauffement climatique les épisodes de sécheresses vont se multiplier : voyons ce qui se passe en Californie, en Australie, plus prêt de nous au Portugal, en Grèce et plus récemment au Colorado. Il apparaît donc que l'équipe municipale issue de du scrutin de 2020 a le devoir de prendre le sujet à bras le corps pour protéger les administrés.

Lors de la campagne des élections communales de 2020 où je figurais en seconde position sur une liste, et donc susceptible d'être dans la future équipe dirigeante, j'ai pris contact avec des spécialistes du sujet, dont le Colonel Robert Raibaut, ancien Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Nice, Ancien Adjoint au Directeur départemental des Services d'Incendie 06, et, ce qui devrait être une opportunité, résidant sur notre Commune. Il est d'ailleurs dommageable que le nouveau Maire de la Commune ne profite pas de l'expertise et de l'expérience de cet officier supérieur.

Le Colonel Robert Raibaut a consigné des recommandations sur cette même enquête publique, et il serait particulièrement judicieux de les prendre en compte. Que dit-il ? Il rappelle que les travaux remarquables réalisés par les services de la DDTM (préfecture) du SDIS 06 (pompiers) et de l'ONF dans le cadre de ce PPRIF, nous éclairent de façon réaliste et précise sur la situation critique dans laquelle se trouve notre commune sur le risque incendie. J'ajoute d'ailleurs que ce travail a été présenté par ces mêmes services de façon très pédagogique lors de la réunion publique du 20 septembre 2021.

Mais ce PPRIF, ne doit pas rester un document rédigé par obligation légale, il n'est pas une fin en soi et surtout trop de document tombent rapidement dans l'oubli :

« Ce n'est pas le PPRIF qui empêchera l'éclosion d'un feu, ni qui en limitera la propagation, c'est ce que nous en ferons ! »

Il incombe donc à la collectivité de mettre tout en place dès maintenant et maintenir dans le temps long les indispensables mesures d'accompagnement, d'information et de communication régulière, les incitations, les rappels à la loi, notamment sur les obligations légales de débroussaillage. Et bien sur, la collectivité doit donner l'exemple pour inciter les particuliers.

Voici donc les propositions concrètes du Colonel Robert Raibaut qui permettront à ce que particuliers et collectivités s'imprègnent de la démarche de prévention.

UN PLAN QUINQUENNAL DE DEBROUSSAILLEMENT annexé au PPRIF

« Le débroussaillage est la première des mesures de protection contre le feu ! » rappelle le Colonel Robert Raibaut.

Ce plan doit permettre de :

- prioriser les zones à débroussailler,
- prévoir les actions de communications auprès des particuliers, les conseils et les mesures d'accompagnement,
- mettre les particuliers en relation avec des entreprises de débroussaillage,
- d'aider les particuliers pour le traitement des déchets verts,
- d'apporter une aide pratique aux particuliers pour qu'ils puissent exercer leur obligation auprès de voisins récalcitrants.

J'ajoute, que pour ce plan, la Commune doit s'appuyer sur les services l'ONF. Le Conseil Municipal a autorisé la commune à signer avec cet organisme une convention lors du Conseil Municipal d'avril dernier. Force est de constater qu'elle n'est toujours pas mise en place. Nous avons perdu trop de temps. Par chance, il n'y a pas eu d'incendie grave cet été 2021. Nous devons impérativement nous mettre en ordre de bataille pour la prochaine saison 2022.

Nous préconisons aussi les solutions naturelles comme pastoralisme et le recours à des animaux.

Et bien sûr la collectivité doit montrer l'exemple en débroussaillant les terrains et voies publiques relevant de sa compétence.

Il est également très important d'annexer ce Plan Quinquennal au PPRIF. Il sera ainsi « gravé dans le marbre » ce qui permettra par des retours d'expérience, de vérifier qu'il est bien respecté.

LA CREATION D'UN COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS

Cet organe communal, composé de volontaires bénévoles, permettrait un lien entre la collectivité et les particuliers. Avec pour missions :

- une présence identifiée, dissuasive,
- la remontée d'informations vers la mairie : état des pistes, dépôts sauvages, état et fonctionnement des barrières...
- la sensibilisation du public aux risques feux de forêts et à la réglementation (trop de gens ne connaissent ni l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu, ni celui prescrivant les OLD), par la distribution de prospectus (rappels schématiques, brûlages, évacuation déchets verts...), par des campagnes d'information du public, des enfants en école,
- la surveillance des massifs forestiers, l'alerte des secours, la première intervention sur feu naissant, avec le guidage des SP et la logistique sur intervention

Pour finir, il serait infiniment souhaitable que la collectivité priorise les travaux sur les voies publiques préconisées par le PPRIF, sur tout autre travaux de voirie moins urgents : exemple la création d'une voie nouvelle à sens unique reliant le chemin du Campoun à la RM 719 dont les travaux ont déjà commencé.

En espérant de tout cœur, que ces propositions trouvent un accueil favorable.

« Le but est d'arriver, à l'appropriation du risque feux de forêts par le citoyen et à son implication en tant qu'acteur de SA sécurité. Pas spectateur, mais ACTEUR. » Colonel Robert Raibaut.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.